



Mairie de Sausses  
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal  
Du Mercredi 27 Mai 2020**

-----  
**Date de la convocation** : 20 Mai 2020

**Présent :** Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Mireille Cottret, Laurent MICHEL, Emmanuelle Gaziello, Jean-luc Trinquier, Maxime Brun, Alison Milone, Roger Oran, Richard Carbonel

**Absent :**

Ouverture du conseil à 18h30

-A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

☞ **Objet : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : ...11  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...1  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 10  
Majorité absolue : ... 6  
Ont obtenu :  
- Monsieur DAGONNEAU Frank 10 voix  
  
- Mr DAGONNEAU Frank, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

☞ **Objet : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.  
Cette délibération n°2020/023 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur MICHEL Laurent : 10 voix

Monsieur MICHEL Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur BRUN Maxime.: 10 voix

Monsieur BRUN Maxime, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :11
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur TRINQUIER Jean Luc : 10 voix

Monsieur TRINQUIER Jean Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

#### **Objet : ATTRIBUTIONS DU MAIRE**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; ce montant est fixé à 2000 €
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal; ce montant est fixé à 2 000 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte ces propositions à l'unanimité

Cette délibération n°2020/025 est votée à l'unanimité

### **Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Laurent MICHEL, Maxime BRUN et Jean Luc TRINQUIER,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-20 et 24-1-2 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Sausses appartient à la strate de population inférieure à 500 habitants,

Le Maire présente à l'assemblée les taux maximums réglementaires d'indemnités pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes à compter de leur prise de fonction de la nouvelle mandature :

- Maire = 25,5% soit 991.80€ brut
- Adjointes = 9.9% soit 385.05€ brut

soit une enveloppe indemnitaire globale maximale de  $991.80 + (3 \times 385,05) = 2\,146,95$  €.

Considérant que les délégués de la commune au sein de la communauté de communes CCAPV sont Franck

DAGONNEAU (Maire, titulaire) et Laurent MICHEL (1<sup>er</sup> Adjoint, Suppléant) et que les réunions de la CCAPV nécessitent notamment des déplacements réguliers à st André les Alpes

Monsieur Le Maire indique que les élus peuvent décider de percevoir moins que le pourcentage maximal autorisé.

Après avoir échangé avec les adjointes et en relation avec leur délégation, M le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1 juin 2020, les taux suivants :

- Maire = 22.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- 1er Adjoint = 6.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- 2ème adjoint = 3.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- 3ème adjoint = 3.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique

Oui exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les taux proposés par M Le Maire
- Fixe mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.
- Autorise M Le Maire à signer tout document permettant de régler les indemnités des élus
- Autorise M Le Maire à transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE :

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX MAXIMAL	TAUX APPLIQUES	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Monsieur Frank DAGONNEAU,	25.5%	22.10%	859.55 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur Laurent MICHEL,	9.9%	6.54%	254.37 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Maxime BRUN,	9.9%	3.27%	127.18 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Jean-Luc TRINQUIER,	9.9%	3.27%	127,18€
TOTAL				1 368.28 €

Cette délibération n°2020/026 est votée à l'unanimité

## Objet : Attributions et versements de Subventions aux associations pour 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission « subvention aux associations » s'est réunie le Mercredi 04 Mars 2020 à 16H30.

14 demandes de subvention d'associations sont arrivées à ce jour en mairie pour l'année 2020.

Cette commission a étudié toutes les demandes de subventions qui ont été adressées à la commune de Sausses.

Sur la base du règlement en vigueur et des critères qui ont été définis il a été proposé les subventions suivantes :

➤ Comité des Fêtes de Sausses	850 €
➤ Association Culturelle Saussoise	850 €
➤ Société de Chasse	150 €
➤ Association Asa Bes et Adoux	450 €
➤ Association sportive scolaire école Entrevaux	100 €
➤ Ecomusée du pays de la Roudoule	150 €
➤ ADMR	100 €
Soit un total de :	2 650 €

Où cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la « commission subventions aux associations » telles que définies ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif M14 2020 de la Commune de Sausses.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Cette délibération n°2020/027 est votée à l'unanimité

## OBJET : Désignation Commission Appel d'Offres en matière de marchés publics

Le Maire explique que les nouvelles assemblées délibérantes doivent constituer les commissions d'appel d'offres, dont la composition est déterminée par l'article 22 du code des Marchés Publics. Il peut être procédé à l'élection des membres à voix délibérative de la commission pour la durée du mandat ou à chaque opération. Après consultation du Conseil Municipal, il est unanimement décidé de désigner les membres pour la durée du mandat.

Mr Le Maire ne souhaite pas participer à cette commission ainsi comme le prévoit la réglementation, il désigne Monsieur Laurent MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le représenter au sein de cette commission d'appel d'offres.

- Les réunions de la commission sont présidées par le Maire ou son représentant.
- Pour les Communes de moins de 3500 habitants, la commission doit être composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.
- Les membres sont élus par la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mr le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite voter à bulletin secret ou scrutin public pour cette délibération.

Le Conseil Municipal est unanimement d'accord pour procéder au vote par scrutin public.

Ont été élus membres de la commission d'appel d'offres par 11 Voix sur 11.

### MEMBRES TITULAIRES :

- CARBONEL Richard
- TRINQUIER Jean Luc
- GAZIELLO Emmanuelle

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Mme COTTRET Mireille délégué suppléant de Mr CARBONEL Richard
- Mme GHIGO Marie Christine délégué suppléant de Mr TRINQUIER Jean Luc
- Mme MILONE Alison délégué suppléant de Mme GAZIELLO Emmanuelle

Cette délibération n°2020/028 est votée à l'unanimité

### **OBJET : Désignation des différentes commissions**

Après concertation avec tous les membres de l'équipe municipale, M Le Maire propose de désigner les membres des différentes commissions et sous-commission :

- Commission Gestion administrative : Marie Christine GHIGO
- Commission Finance, Appels d'offres, Urbanisme, Suppléant CCAPV : Laurent MICHEL
- Commission Voirie et sécurité : Jean Luc TRINQUIER
- Commission eau, assainissement : Roger ORAN
- Commission Culture, Communication, Tourisme : Mireille COTTRET
- Commission développement économique et environnemental : Emmanuelle GAZIELLO
- Commission Bâtiment communaux : Maxime BRUN
- Commission Aménagements du territoire : Alison MILONE et Richard CARBONEL
- Commission Aide Sociale, Enfance et 3<sup>ème</sup> Age : Viviane CRAVERO

Sous-commission « Appel d'offres » : voir délibération spécifique

Sous-Commission « révision des rôles » :

- Responsable : Franck DAGONNEAU
- 3 Titulaires : Laurent MICHEL, Mireille COTTRET, Viviane CRAVERO
- 3 suppléants : Alison MILONE, Roger ORAN, Emmanuelle GAZIELLO

Sous-Commission « attribution des subventions aux associations » :

- Responsable : Franck DAGONNEAU
- 3 Titulaires : Marie GHIGO, Alison MILONE, Jean Luc TRINQUIER
- 3 suppléants : Maxime BRUN , Viviane CRAVERO, Richard CARBONEL

Cette délibération n°2020/029 est votée à l'unanimité

### **☞ OBJET : Désignation des délégués SDE 04**

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants afin de représenter la commune auprès du Collège d'Entrevaux-Annot.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes : Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 titulaires et 1 suppléant

Ces délégués réunis au sein du Collège électoral d'ENTREVAUX-ANNOT désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (04).

Le Conseil Municipal procède à la désignation :

- Des 2 Titulaires : Frank Dagonneau, Richard Carbonel
- Du Suppléant : Alison Milone

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation des deux titulaires et du suppléant.

Cette délibération n°2020/030 est votée à l'unanimité

☞ **OBJET : Désignation des délégués SIERT Annot Entrevaux**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit désigner deux délégués qui la représentent au Syndicat Intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunications Annot/Entrevaux, SIERT, anciennement dénommée S.I.E.

Sur l'initiative du Maire, Le Conseil Municipal désigne :

- Franck Dagonneau et Richard Carbonel, Titulaires
- Alison Milone Suppléant

Pour représenter la commune.

Cette délibération n°2020/031 est votée à l'unanimité

☞ **OBJET : Mise en place d'un groupement de commande permanent entre les communes et l'intercommunalité**

Exposé :

Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,

Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,

Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait un marché de contrôle des points d'eau d'incendie porté par la communauté de communes.

Il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Décision :

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération n°2020/032 est votée à l'unanimité

☞ **OBJET : Délibération règlement et tarification eau potable et assainissement au 01 Janvier 2020**

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement pris dans la délibération n°2017/067 du 03 Octobre 2017 de passer, sous 4 ans, à une tarification au réel de l'alimentation en eau potable et assainissement de ses abonnés.

Monsieur Le Maire rappelle également que le conseil municipal a décidée dans la délibération 2019/048 du 13 Novembre 2019 de retenir le bureau d'études INGESURF pour étudier les tarifs et le règlement le plus adapté aux caractéristiques de la commune dans le respect des dispositions légales en vigueur.

M le Maire rappelle enfin les objectifs fixés par le conseil municipal pour définir les nouveaux tarifs :

- répartir les facturations sur une fourchette assez resserrée avec :
  - un abonnement au maximum soit 40%
  - mettre des paliers de facturations en fonction des consommations pour faire participer les résidences secondaires sur le premier palier, pénaliser le moins possible les familles nombreuses sur le 2ème palier et sanctionner les mauvais usages sur le 3ème palier
  - permettre une légère baisse de facturation pour la population (environ 15% de baisse en moyenne pour 90% de la population) afin d'encourager les abonnés à poursuivre leurs efforts d'économie de consommation d'eau potable.
  - limiter à 5000 € / an la baisse de recette pour la commune
  - continuer d'effectuer des relevés réguliers (mensuels si possible) qui permettent de pouvoir indiquer aux personnes ayant des fuites que leur consommation est anormalement élevée.
  - effectuer la facturation 2 fois/an

M Le Maire donne lecture du rapport et des préconisations du BET INGESURF.



Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter les tarifs de la simulation S'4 du rapport INGESURF pour l'année 2020, soit :
  - abonnements :
    - eau = 73€ HT/an
    - assainissement = 64 € HT/an
  - prix du m3 pour tranche 0 à 10m3 :
    - eau = 2.19 € HT /m3
    - assainissement = 1.92 € HT /m3
  - prix du m3 pour tranche 10 à 70m3 :
    - eau = 0.55 € HT /m3
    - assainissement 0.48 € HT /m3
  - prix du m3 pour tranche supérieure à 70m3 :
    - eau = 1.10 € HT /m3
    - assainissement = 0.97 € HT /m3

Il conviendra de rajouter à ces tarifs les taxes redevance pour pollution réseau et modernisation des réseaux de collecte qui sont reversés par la Commune à l'Agence de l'eau

- Décide de valider le nouveau règlement présenté par le BET INGESURF
- Autorise M. le Maire et ses Adjoints à :
  - o À signer tous documents permettant de faire appliquer ce nouveau règlement et ces nouveaux tarifs

Cette délibération n°2020/033 est votée à l'unanimité

**OBJET : Délibération Loyer La Guérite en période de confinement Covid-19**

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement de tables et chambres d'hôte « LA GUERITE » a fermée complètement du 16 mars au 11 mai 2020 en raison de l'épidémie COVID et des réglementations d'urgence imposées par les pouvoirs publics.

Compte tenu de cette fermeture administrative obligatoire de l'établissement, M le Maire propose de ne pas appliquer de loyer sur la partie commerciale de l'établissement (50%) et de conserver uniquement la partie correspondant au logement du gérant (50%), soit pour un loyer mensuel de 833.53 €/mois, M le Maire propose d'appliquer un loyer de 27.78 € par jour d'ouverture et de 13.89€ par jour de fermeture.

Sur cette base, M le Maire propose d'appliquer les loyers suivants :

- loyer mars 2020 :
  - 15 jours à 27.78€ = 416.70 €
  - 15 jours à 13.89€ = 208.35 €
  - Total = 625.05€
- loyer avril 2020 :
  - 30 jours à 13.89€ = 416.70 €
  - Total = 416.70 €
- loyer mai 2020 :
  - 11 jours à 13.89€ = 152.79 €
  - 19 jours à 27.78€ = 527.82 €
  - Total = 680.61 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire et ses Adjoints à :

- o Régulariser les loyers pour les mois de mars, avril et mai selon le calcul présenté

Cette délibération n°2020/034 est votée à l'unanimité

### ☞ Délibération Avenant contrat location La Guérite

M Le Maire rappelle la délibération n° 2020/014 prise le 19 Février 2020 indiquant la décision du conseil de ne pas renouveler le bail de location de l'établissement La Guérite qui se termine le 30 juin mais éventuellement d'accorder une prolongation exceptionnelle de 4 mois si à la date du 30 juin le gérant était à jour du paiement des loyers.

M le Maire rappelle également la délibération 2020/034 prise le 27 mai 2020 concernant une remise exceptionnelle sur les loyers de la période COVID entre le 16 mars et le 11 mai.

M le Maire précise qu'à ce jour plusieurs loyers sont en attente de paiement.

Après échange avec le gérant, l'échéancier de remboursement suivant a été défini d'un commun accord :

- A payer avant le 31 mai 2020 = loyer octobre 2019 + loyer novembre 2019 + loyer décembre 2019 soit 2500.59 €

- A payer avant le 30 juin 2020 = loyer janvier 2020 + loyer février 2020 soit 1667.06 €

- A payer avant le 31 juillet 2020 = loyer mars 2020 + loyer avril 2020 + loyer mai 2020 soit 1722.36 €

- A payer avant le 31 août 2020 = loyer juin 2020 + loyer juillet 2020 + loyer août 2020 soit 2500.59 € + révision annuelle loyer qui sera indiquée en juillet

- A payer avant le 30 septembre 2020 = loyer septembre 2020 soit 833.53 € + révision annuelle loyer qui sera indiquée en juillet

- A payer avant le 31 octobre 2020 = loyer octobre 2020 soit 833.53 € + révision annuelle loyer qui sera indiquée en juillet

Compte tenu de cet échéancier, M le Maire fait lecture d'un projet d'avenant au bail (en annexe de la procédure ci-joint)

Oui l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à :
  - o Signer l'avenant au bail actuel pour prolonger la durée du bail de location de 4 mois dans la mesure où l'échéancier de paiement est respecté
  - o A entreprendre toutes les démarches nécessaires pour annuler l'avenant dans le cas où l'échéancier ne serait pas respecté, précisant que dans tous les cas le bâtiment sera restitué à la commune au plus tard le 30 octobre 2020.

Cette délibération n°2020/035 est votée à l'unanimité

### ☞ Objet : Délibération Achat de terrains et échanges de parcelles en vue de la construction d'un terrain multisport

Monsieur Le Maire rappelle que la commune envisage de monter prochainement un projet de construction de terrain multisport et que le conseil municipal s'est prononcé favorablement par Délibération n°2020/015 lors de la séance du 19 Février 2020 pour acquérir et échanger des parcelles permettant la réalisation du projet, pour rappel :

*Après analyse de plusieurs sites, Monsieur Le maire indique que le terrain de la parcelle D001 d'une surface de 786m<sup>2</sup> semble idéalement située pour recevoir cet équipement et ceci pour les raisons suivantes : terrain relativement plat, assez bien exposé, situé à proximité de l'entrée du village et de la salle polyvalente, juxtaposant une parcelle déjà communale et permettant à ce titre l'accès depuis une voie publique.*

*Monsieur Le Maire indique que la propriétaire, Madame De Bruyere, est d'accord pour échanger cette parcelle en contrepartie d'une ou de plusieurs autres parcelles de taille au moins équivalente et pouvant être cultivée et desservie par le canal d'arrosage et à proximité d'une voie publique.*

*Après recherche, Monsieur Le Maire indique que plusieurs parcelles actuellement en friche dans le quartier du Cheneviers sembleraient convenir :*

*- parcelle 432 pour 511m<sup>2</sup> appartenant à Mme ROUBIN Nicole*

- parcelle 433 pour 134m<sup>2</sup> appartenant à M PEYRON Jean Denis
- parcelle 434 pour 120m<sup>2</sup> appartement à M BARDIN
- parcelle 435 pour 370m<sup>2</sup> appartenant à Mme RAYBAUD Angeline
- parcelle 439 pour 586m<sup>2</sup> appartenant à Mme ROUBIN Nicole

Monsieur Le Maire indique avoir déjà contacté les différents propriétaires pour leur exposer l'intérêt de la commune à acquérir ces terrains et leur a proposé un prix de 1€/m<sup>2</sup> avec un minimum de 500€ et la prise en charge de la totalité des frais par la commune.  
Les différents propriétaires ont indiqué un accord de principe.

En fonction des accords définitifs qui seront trouvés, Monsieur le Maire précise que la Commune procédera à l'achat de parcelles contigües à hauteur des 786m<sup>2</sup> minimum nécessaire à l'échange, les surfaces supplémentaires seront éventuellement achetées par Madame De Bruyere.

En complément de l'acquisition de la parcelle de D001, et toujours pour le même projet, il paraît très intéressant pour la commune d'acquérir également la parcelle D002 d'une surface de 25 m<sup>2</sup> et sur laquelle est implantée un petit local maçonné et appartenant également à Madame De Bruyere.

Après échanges avec Mme De Bruyere, la propriétaire est d'accord pour nous céder également la parcelle D002 aux mêmes conditions que pour la parcelle D001 pour la surface foncière de la parcelle et avec l'achat et la pose d'un abri de jardin en bois de 4m<sup>2</sup> environ à la charge de la commune et à installer sur une des parcelles échangées.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mandater le cabinet de notaires associés Maître ARBAUD / Maître BRUNET BECK pour mener à bien les acquisitions des parcelles D001 et D002 et échanges de terrains
- d'autoriser M Le Maire et ses adjoints à signer tous les documents permettant de faire évoluer favorablement ce dossier
- d'acheter et de poser un abri en bois de 4m<sup>2</sup> environ sur une des parcelles échangées avec Mme De Bruyere
- d'inscrire les dépenses relatives aux achats de parcelle, achat cabane de jardin et frais notariés au BP2020.

Cette délibération n°2020/036 est votée à l'unanimité

#### ☞ Point divers :

##### - planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2020 :

- mercredi 27 mai 18h30 = conseil municipal
- mercredi 24 juin 18h30 = réunion de travail
- mercredi 15 juillet 18h30 = Conseil municipal
- mercredi 16 septembre 18h30 = conseil municipal
- mercredi 14 octobre 18h30 = réunion de travail
- mercredi 18 novembre 18h30 = conseil municipal
- mercredi 16 décembre 18h30 = réunion de travail

##### - cérémonie du 14 juillet :

Il est envisagé d'organiser une cérémonie pour le 14 juillet. A valider dans 1 mois selon les évolutions liées à l'épidémie COVID.

**Point projets :**

**-Projet de rénovation du four communal :**

- l'appel d'offre de Maîtrise d'oeuvre va être lancé prochainement (objectif choix du Maitre d'œuvre en commission d'Appels d'offres le 15 juillet)

**-Projet d'agrandissement du cimetière :**

- débroussaillage partiellement réalisée et implantation générale réalisée
- le projet définitif du Maître d'œuvre est présenté en réunion
- l'appel d'offre va être lancé prochainement (objectif choix entreprise le 15 juillet pour travaux à partir de mi-septembre)
- la déclaration de travaux va être lancée prochainement

**-Projet rénovation du jardin d'enfants :**

- travaux prévus prochainement (juin)
- délai validation subvention prolongée de 6mois suite covid-19

**-Projet village vigilant :**

- subvention accordée comme demandée (50%)
- l'appel d'offre va être lancé (objectif choix entreprise le 15 juillet)

Fin de la séance : 21h30  
Prochaine réunion de travail : 24/06/2020  
Prochain conseil : 15/07/2020

**Frank DAGONNEAU**  
**Maire de SAUSSES**

